

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0858/PR/FIN portant règlement provisoire du Budget de l'État de l'exercice 1988.

n° 89-0858/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
22 juillet 1989

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro  
31 juillet 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** la délibération n°47575/6èmeL du 25 mai 1968 portant réglementation financière

**VU** l'arrêté n°2634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique

**VU** la loi de finances n°19/AN/87 du 30/12/1987 portant approbation du budget de l'État pour l'exercice 1988

**VU** la loi de finances rectificative n°36/AN/88 du 11/06/1988

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du Budget de l'État pour l'exercice 1988 sont arrêtées comme suit :  
Recettes recouvrées : 23 657 573 671 Soit : 22 524 361 143 au titre des recettes ordinaires 1 133 212 528 au titre des recettes extraordinaires  
Dépenses admises : 24 273 450 916 Soit : 23 235 586 254 au titre des dépenses ordinaires 1 016 215 422 au titre des dépenses extraordinaires  
D'où il ressort un déficit des recettes sur les dépenses de : 615 877 245

### Article 2

Ce déficit sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve institué par la Loi de Finances n°130/AN/84 du 30/12/1984.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié et exécuté partout où besoin sera.

---

*Par le Président de la République P.O Le Directeur de Cabinet*

**ISMAEL GUEDI HARED**